

Lunel, le 18 novembre 2015

Présidence de la République
Monsieur le Président
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

OBJET : **Demande de mesures immédiates concernant l'armement des policiers municipaux par prise d'acte exécutoire.**

Références : **Article 19 et 21 de la Constitution du 04 octobre 1958.**
Arrêt Sicard, CE-27 avril 1962.

Monsieur le Président de la République,

Vos récentes déclarations devant les parlementaires réunis en congrès, ont manifestement fait prendre conscience au peuple français du danger permanent auquel il est exposé. Ce danger n'est pas nouveau, les attentats qui se sont déroulés tout au long de l'année 2015 et notamment ceux du mois de janvier, ont été les prémices de ce que vous confirmez comme étant actuellement un état de guerre sur l'ensemble du territoire.

Les policiers municipaux, comme leurs collègues de la police nationale, n'ont pas été épargnés depuis que cette guerre a commencé avec notamment l'assassinat de notre regrettée Clarissa JEAN-PHILIPPE alors qu'elle n'était pas dotée d'une arme à feu pour se défendre et que ces collègues ne l'étaient pas non plus.

Plus de 10 mois se sont écoulés depuis et, malgré la mesure prise sans aucune contrainte pour les collectivités visant à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des revolvers pour les policiers municipaux provenant du stock de l'Etat, la moitié de nos 20 000 collègues ne sont toujours pas dotés d'armes à feu permettant d'assurer leur propre sécurité et celle des autres. Cela n'a donc pas suffi à la prise de conscience d'une grande majorité des Maires qui reconnaissent le danger sans pour autant y remédier. Comment cela se peut-il alors que nous sommes des professionnels ?

Vous comprendrez aisément, Monsieur le Président de la République, que nous ne pouvons plus cautionner, dans un contexte de guerre telle que vous le confirmez, le fait de laisser volontairement des agents de police judiciaire adjoints en tenue d'uniforme sur la voie publique sans armes à feu sous prétexte de la libre administration des collectivités territoriales.

Cette situation doit vous interpeller d'autant plus que l'effectif des polices municipales, si elles étaient armées au même titre que nos collègues de la Police Nationale et de la Gendarmerie, seraient en mesure d'être encore plus visible sur la

voie publique et ce plus sereinement et ainsi rassurer nos concitoyens de par leur présence.

Au surplus, l'absence de toute contrainte à cette revendication majeure lors de votre discours devant les maires de France ce jour n'ait pas de nature à nous rassurer.

Dans ces circonstances et pour la deuxième fois en 10 mois, nous, représentants des deux plus anciens syndicats de police municipale, vous demandons de rendre obligatoire le port d'une arme à feu pour les policiers municipaux en service sur l'ensemble du territoire. La constitution vous y autorise et vous associe à cette démarche avec M. le Premier Ministre.

Il ne peut y avoir de guerre sans armes et nous ne pouvons plus supporter que les armes soient détenues par ceux qui nous combattent sans que nous puissions nous défendre et sécuriser les administrés des communes qui nous emploient.

Monsieur le Président de la République, les policiers municipaux sont les victimes d'une grave incohérence entre la situation sécuritaire actuelle de la France et leurs moyens de défense et de protection. Il faut à présent y mettre un terme, vous vous devez d'y veiller.

Dans l'attente d'une décision rapide de votre part, veuillez croire, Monsieur le Président de la République, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



M. Benjamin DEBREU
Président National
U.S.P.P.M.
B.P 30

34402 LUNEL CEDEX
Tel : 06 66 38 83 38
Courriel : president@usppm.fr

M. Jean-Marc JOFRE
Président National
S.N.P.M.

Le Grand Fournas E18
203 bd LAFOURCADE
83300 DRAGUIGNAN
Tél : 06 69 48 34 39
Courriel : snpm.91@gmail.com